

**Droit de la construction et de l'environnement 2**

<b>Domaine</b>	Ingénierie et Architecture
<b>Filière</b>	Géomatique
<b>Orientation</b>	Génie de l'environnement (GEN)
<b>Mode de formation</b>	Plein temps

**Informations générales**

Nom	: Droit de la construction et de l'environnement 2
Identifiant	: Droicons2
Années académiques	: 2022-2023, 2023-2024
Responsable	: Tristan Pannatier
Charge de travail	: 45 heures d'études
Périodes encadrées	: 32 (= 24 heures)

Semestre	E1	S1	S2	E2	S3	S4	E3	S5	S6
Cours						32			

**Connaissances préalables recommandées**

L'étudiant-e doit connaître et savoir expliquer les notions suivantes :

- Système fédéral suisse: compétences fédérales et compétences cantonales
- Système législatif suisse: droit fédéral, droit cantonal et droit communal ;
- Distinction droit privé et droit public, domaines du droit privé ;
- Autorités législatives, exécutives et judiciaires.
- Droit de l'aménagement du territoire: plans, zones d'affectation, autorisations de construire

Les unités d'enseignement « Droit et législation » et « Droit de la construction et de l'environnement 1 » permettent d'acquérir ces connaissances.

**Objectifs**

A l'issue de cette unité d'enseignement, l'étudiant-e est capable de :

*Au niveau méthodologique:*

- Identifier la disposition applicable pour répondre à une question juridique
- Répondre à une question juridique dans un cas concret en suivant la méthode du syllogisme
- Présenter un arrêt rendu par un tribunal en exposant la chronologie des faits et le raisonnement juridique
- Trouver des informations ciblées dans un ouvrage de doctrine

*Au niveau de la matière:*

- Expliquer le champ d'application, la structure et les principes de la LPE
- Expliquer le système de limitation des immissions de la LPE, en particulier le lieu, les mesures et le degré de limitation
- Expliquer le système de limitation du bruit prévu dans la LPE et de l'OPB pour les différentes catégories d'installations et déterminer le régime de limitation applicable à une installation dans un cas concret
- Expliquer la réglementation de sites pollués prévue dans la LPE et de l'OSites, en particulier le but, le fonctionnement et les différentes notions du cadastre des sites pollués

- Expliquer le système de protection des forêts prévus dans la LFo et l'OFo, en particulier les notions légales de forêt et de défrichement, et déterminer dans un cas concret les autorisations requises pour la réalisation d'une construction en forêt
- Expliquer le système de protection de la nature et du paysage prévu par la LPN, le droit cantonal et les inventaires, et analyser l'admissibilité d'une atteinte au paysage dans un cas concret
- Enumérer et analyser les conditions de recours en matière de droit de l'environnement, pour un particulier et une organisation

### Contenu et formes d'enseignement

Répartition des périodes indiquée à titre informatif.

**Cours:** 32 périodes

- Le droit de l'environnement et la LPE	2
- Les protection contre les immissions	2
- La protection contre le bruit	6
- Les sites pollués	4
- La protection des forêts	4
- La protection de la nature et du paysage	4
- Les droits de recours en droit de l'environnement	4
- Contrôles continus et réserve	6

### Bibliographie

Lecture facultative:

Zufferey Jean-Baptiste/Romy Isabelle, La construction et son environnement en droit public. Eléments choisis pour les architectes, les ingénieurs et les experts de l'immobilier, 2ème éd. Schulthess, 2017.

### Contrôle de connaissances

**Cours :** L'acquisition des matières et compétences de cet enseignement est contrôlée au fur et à mesure par des travaux personnels (cas pratiques, fiches de lecture, présentations orales, ...) et par des tests. Il y a au moins 2 tests, pour une durée totale d'au moins 2 périodes.

### Calcul de la note finale

Note finale = moyenne cours x 1